

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU CHER U13F À 8 CHALLENGE U13F À 8

ARTICLE 1

Ce challenge est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Les équipes U13F évoluant dans un Championnat Départemental seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club). Une coupe sera remise aux finalistes. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera prélevé sur le compte du club.

ARTICLE 2

L'organisation et l'administration de ce challenge est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin. Seront examinées toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

ARTICLE 3

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront avoir lieu, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 4

Les rencontres se dérouleront le samedi à 14h30. Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Coupes et Championnats. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District du Cher, au plus tard la veille jusqu'à 12 heures, la Commission Coupes et Championnats se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire, eu égard au calendrier où de trouver un terrain proche approprié pour y disputer cette rencontre.

ARTICLE 5

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce challenge les joueuses U12F et U13F et 3 joueuses U11F autorisées médicalement. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, il sera déclaré battu par pénalité.

ARTICLE 6

Les rencontres auront une durée de 2 fois 30 minutes avec 2 pauses coaching de 2' à la moitié de chaque période et se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 50 à 75 mètres et d'une largeur de 40 à 55 mètres. La dimension des buts est de 6 mètres par 2,10 mètres (tolérance : 2,00 mètres). Le ballon utilisé est un ballon de taille 4. Le port des protège-tibias est obligatoire. Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 6 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres de la ligne de but. Pour toute rencontre, y compris la finale, se terminant sur un résultat nul, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. 5 tirs seront effectués par

District du Cher de Football

chaque équipe. Si l'égalité persiste il sera procédé à la formule "mort subite" (1er tir manqué à égalité de tirs).

ARTICLE 7

Chaque équipe pourra faire participer 12 joueuses au cours de chaque rencontre (8 joueuses et 4 remplaçantes). Les remplaçantes peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une rencontre ne peut se dérouler ou continuer si une équipe présente moins de 6 joueuses.

ARTICLE 8

La gardienne de but ne peut se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied, volontaire, de sa partenaire. Elle peut s'emparer du ballon à la main, uniquement dans la zone de but de 26 mètres par 13 mètres. Les dégagements de la gardienne peuvent être effectués au pied ou à la main suivant les circonstances de jeu. Les dégagements de volée ou de ½ volée sont strictement interdits.

ARTICLE 9

Le hors-jeu sera appliqué à partir de la ligne médiane du terrain.

ARTICLE 10

L'arbitrage sera confié au club recevant. Cependant, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir un arbitre, il sera confié à l'équipe adverse. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre

ARTICLE 11

Réservé

ARTICLE 12

A compter de la saison 2019 – 2020, l'utilisation de la FMI (Feuilles de Match Informatisée) sera de rigueur.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District du Cher.

20/06/2025